



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-04

Objet : PROTOCOLE ARTT – POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission,

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a adopté les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité.

Considérant qu'il convient d'actualiser le protocole relatif au temps de travail au service de police municipale afin de tenir compte de la nouvelle organisation du service à compter du 10 juin 2026. Il a vocation à regrouper l'ensemble des règles relatives au temps de travail de ce service.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;**
- **Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.**
- **Abroge la partie de la délibération n° 2014/704 du 17 décembre 2014 relative à l'organisation du temps de travail au sein du service de Police Municipale.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT





PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL SERVICE POLICE MUNICIPALE VILLE DE LANDIVISIAU

PREAMBULE

Le présent protocole fixe des règles communes à l'ensemble des agents relevant de la filière Police Municipale de la Ville de Landivisiau dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Toute modification du présent protocole devra être soumise à l'avis du Comité social territorial et fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Ce protocole abroge et remplace le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail voté le 17 décembre 2014 pour la partie relative au service Police Municipale. Les autres règles demeurent inchangées.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

A. Fin de l'annualisation et passage aux 39 heures

L'ancien système reposait sur une annualisation complexe avec un roulement de 4 cycles hebdomadaires (allant de 35h à 42h) où les manifestations étaient gérées à part (avec une moyenne de 124 heures de manifestations par an). La nouvelle organisation simplifie drastiquement cette gestion pour les seuls agents de police municipale (l'assistante administrative conservant son organisation habituelle) :

- **Base fixe de 39 heures par semaine** pour tous les agents.
- **Intégration des événements** : Les manifestations habituelles et les cérémonies officielles sont désormais directement incluses dans le temps de travail planifié.
- **Heures supplémentaires** : Le recours aux heures supplémentaires reste possible, mais sera strictement soumis à l'accord préalable du chef de service en fonction des nécessités impérieuses du service.

B. Droits à RTT

Ce passage aux 39 heures hebdomadaires génère un droit à 23 jours de RTT par an. Conformément à la réglementation, au titre de la journée de solidarité, un jour de RTT sera automatiquement décompté. Chaque agent disposera donc de 22 jours de RTT nets par an.

C. Amplitudes horaires et couverture du terrain

Afin de concilier accueil de proximité et présence dissuasive en extérieur, les missions sont scindées en deux catégories :

- **Missions d'accueil du public (Bureau)** : Assurées de 9h/12h et 13h/17h30 du lundi au vendredi + le samedi matin de 9h à 12h (sauf en cas d'absence pour congés, formations ...). L'agent affecté à l'accueil bénéficie d'une pause méridienne d'une heure.
- **Missions dynamiques (Extérieur)** : Organisées en deux vacations distinctes pour couvrir une large plage horaire :
 - Vacation du matin : 7h00 – 16h00
 - Vacation de journée/soirée : 10h00 – 19h00
- Les heures de travail seront élargies aux Week end selon manifestations sur le territoire communal.

Règle de continuité opérationnelle : Pour les agents en mission dynamique, la pause méridienne est prise en dehors du créneau de forte activité situé entre 12h00 et 14h00. Cette disposition garantit la présence des patrouilles sur la voie publique au moment où les commerces, les écoles et les flux de circulation sont les plus denses.



SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MODERNISATION ET DYNAMIQUE OPERATIONNELLE

Un engagement municipal face aux enjeux de sécurité

Depuis le début du mandat, la Ville a placé la sécurité du quotidien et la tranquillité publique au cœur de ses priorités. Face à des enjeux sécuritaires complexes et évolutifs, il est indispensable d'impulser une nouvelle dynamique. L'objectif est double : accroître l'efficacité des interventions et optimiser le service rendu à la population landivisiau.

Pour concrétiser cet engagement, l'équipe municipale a validé une stratégie globale de montée en puissance qui repose sur le renforcement des ressources humaines, la modernisation des équipements, le déménagement du service et une refonte des cycles de travail.

1. Le renforcement des ressources humaines et l'évolution managériale

Le service de Police Municipale franchit un cap dans sa structuration grâce à des recrutements ciblés et une redéfinition des rôles :

- **Le recrutement d'un nouveau chef de service** : Nommé le 10 juin 2026, il apporte un regard neuf après une période d'observation indispensable. Sa mission est de piloter la réorganisation, d'encadrer les équipes au quotidien et de veiller à l'application des nouvelles procédures de traçabilité.
- **Le renforcement des effectifs de terrain** : Un quatrième agent de police municipale a été recruté et a pris officiellement ses fonctions à la fin mai 2026.

Le service s'appuie désormais sur un effectif stable de 5 agents dont 4 agents de police municipale et 1 assistante administrative.

- **Un renforcement estival systématique** : un renfort systématique d'**Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)** est programmé chaque année sur la période estivale, permettant aux policiers municipaux de se concentrer sur leurs missions prioritaires.
- **L'évolution des fiches de poste** : Parallèlement à cette réorganisation, les fiches de poste de l'ensemble des agents ont été actualisées pour correspondre précisément aux nouvelles exigences de polyvalence, de professionnalisation et de sécurité juridique des interventions.

2. Des locaux adaptés aux besoins opérationnels et de confidentialité

Le déménagement du service est un axe matériel majeur de cette nouvelle dynamique. La Police Municipale est désormais installée à l'adresse suivante : **6 Passage Daoudour, 29400 Landivisiau.**

Ces locaux ont été spécifiquement configurés pour répondre aux exigences d'un poste de police :

- **Qualité de l'accueil et confidentialité** : L'espace permet d'accueillir les administrés dans des conditions optimales de dignité et de discrétion, garantissant le secret professionnel lors des dépôts de plainte ou des signalements sensibles.

- **Sécurisation renforcée du poste** : Le bâtiment fait l'objet d'un confinement permanent des accès. Une séparation physique stricte a été aménagée entre la zone d'accès opérationnels (bureaux des agents, armurerie, traitement des données).
- **Protection des données et des matériels** : Les procédures d'ouverture/fermeture et la gestion rigoureuse du système d'alarme garantissent la protection des personnels, des équipements de défense, de l'armement et des informations confidentielles détenues par le service.
- **Visibilité accrue** : Cette nouvelle implantation au cœur de la ville renforce la proximité visuelle avec les habitants et améliore le temps de réactivité en cas d'urgence.

3. Modernisation et optimisation du temps de travail

La mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail au **10 juin 2026** répond à une volonté de simplification et d'efficacité sur le terrain. Ces points ont été examinés lors du dernier CST.

A. Fin de l'annualisation et passage aux 39 heures

L'ancien système reposait sur une annualisation complexe avec un roulement de 4 cycles hebdomadaires (allant de 35h à 42h) où les manifestations étaient gérées à part (avec une moyenne de 124 heures de manifestations par an).

La nouvelle organisation simplifie drastiquement cette gestion pour les seuls agents de police municipale (l'assistante administrative conservant son organisation habituelle) :

- **Base fixe de 39 heures par semaine** pour tous les agents.
- **Intégration des événements** : Les manifestations habituelles et les cérémonies officielles sont désormais directement incluses dans le temps de travail planifié.
- **Heures supplémentaires** : Le recours aux heures supplémentaires reste possible, mais sera strictement soumis à l'accord préalable du chef de service en fonction des nécessités impérieuses du service.

B. Droits à RTT

Ce passage aux 39 heures hebdomadaires génère un droit à 23 jours de RTT par an. Conformément à la réglementation, au titre de la journée de solidarité, un jour de RTT sera automatiquement décompté. Chaque agent disposera donc de 22 jours de RTT nets par an.

C. Amplitudes horaires et couverture du terrain

Afin de concilier accueil de proximité et présence dissuasive en extérieur, les missions sont scindées en deux catégories :

- **Missions d'accueil du public (Bureau)** : Assurées de 9h/12h et 13h/17h30 du lundi au vendredi + le samedi matin de 9h à 12h (sauf en cas d'absence pour congés, formations ...). L'agent affecté à l'accueil bénéficie d'une pause méridienne d'une heure.
- **Missions dynamiques (Extérieur)** : Organisées en deux vacations distinctes pour couvrir une large plage horaire :
 - Vacation du matin : 7h00 – 16h00
 - Vacation de journée/soirée : 10h00 – 19h00
- Les heures de travail seront élargies aux Week end selon manifestations sur le territoire communal.

Règle de continuité opérationnelle : Pour les agents en mission dynamique, la prise en dehors du créneau de forte activité situé entre 12h00 et 14h00. La présence des patrouilles sur la voie publique au moment où les commerces, les écoles et les flux de circulation sont les plus denses.

4. Professionnalisation, protocoles stricts et traçabilité

La sécurité des agents sur le terrain passe par une rigueur avant, pendant et après chaque mission. Le nouveau chef de service a mis en place des procédures de contrôle formalisées par émargement :

- **La préparation de la mission (Briefing) :** Chaque prise de service débute par la consultation des consignes opérationnelles, le contrôle des équipements de protection individuelle, la vérification des moyens radio et l'état du véhicule de service.
- **Gestion rigoureuse de l'armement :** Un inventaire systématique du matériel et de l'armement est réalisé à chaque prise et fin de service. Aucun départ en mission n'est autorisé si les équipements indispensables à la sécurité des agents ne sont pas validés.
- **Habilitations et conformité :** Avant tout engagement sur le terrain, le chef de service veille à ce que chaque agent soit parfaitement à jour de ses habilitations techniques, de ses visites médicales réglementaires et de ses autorisations de port d'arme.
- **Suivi radio et outil LOGIPOL :** Chaque départ et retour de patrouille fait l'objet d'un contrôle radio obligatoire auprès du poste. De plus, toutes les interventions, mains courantes et rapports sont consignés en temps réel dans le logiciel métier LOGIPOL, assurant un suivi statistique précis et une transmission fluide des informations d'une équipe à l'autre.

5. La réorganisation intégrée dans une stratégie globale de sécurité

Cette réorganisation interne de la Police Municipale n'est pas une mesure isolée. Elle constitue le socle opérationnel d'une politique de sécurité locale beaucoup plus vaste que la Ville déploiera par étapes successives :

Vidéoprotection : Déploiement progressif de caméras sur les points stratégiques et sensibles de la commune (39 caméras supplémentaires implantés sur la base du diagnostic sureté de la Gendarmerie.

Éclairage public intelligent (par détection) : Modernisation des réseaux pour allier économies d'énergie et maintien d'un niveau de luminosité sécurisant dans les zones clés aux heures critiques.

Sécurité routière : Accentuation des contrôles de vitesse et des actions de prévention aux abords des établissements scolaires.

Coopération avec la Gendarmerie Nationale : Renforcement de la coordination des forces (partage d'informations, patrouilles mixtes) pour maximiser l'occupation du terrain.

Relance du CLSPD : Redynamisation des actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La restructuration globale de la Police Municipale, effective dès ce mois de juin 2026, marque une étape décisive.

Grâce à un effectif renforcé à 4 agents, une présence de terrain étendue de 7h00 à 19h00, des locaux modernes passage Daoudour et des procédures internes rigoureuses, la commune se dote d'un outil performant.